

République Française  
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 12 septembre 2023 à 19h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230912-DM54-2023-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'affichage : 05/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

**L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 05/09/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine –M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina -

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M PADET René - M YENIL Etienne donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - M DUCROUX Loïc donne pouvoir à M CHOMAT Pascal

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CARTON Marie Claude

**Objet : Convention avec la clinique vétérinaire**

M. le Maire expose que les services, des administrés et les élus de permanences recueillent régulièrement des animaux en liberté, errant sur la commune.

Parfois ces animaux ont subi un traumatisme ou souffre de blessures. Ils sont alors confiés aux bons soins de la clinique vétérinaire de Bois Vert.

Selon la situation, la commune peut être amenée à régler un montant de prise en charge des animaux aux maîtres inconnus.

Il y a lieu de souscrire une nouvelle convention avec la Clinique Vétérinaire du Bois Vert.

Le ramassage des animaux est assuré par la commune. Si la Clinique de Bois Vert doit assurer la réception et l'hospitalisation d'un animal ne nécessitant pas de soins médicaux, la grille de tarif normale sera appliquée et la prestation facturée à la mairie.

Les animaux seront remis au prestataire, si leur état apparent nécessite une visite. Le prestataire s'engage à apporter les soins et de la durée de prise en charge de l'animal. Dès que l'animal sera jugé apte par le prestataire à être reçu en fourrière, et si le propriétaire n'en est pas identifié, il sera transféré par les services municipaux auprès de la structure assurant le service de fourrière de la commune de Balbigny.

La reprise de l'animal par son propriétaire, ou une personne mandatée par celui-ci, ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable communal. Si l'animal n'était pas identifiable par tatouage ou autre moyen d'identification légal par sa capture, la remise ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement, ou engagement

formel du propriétaire de satisfaire aux obligations, de l'article L212-10 du CRPM. La preuve de l'accomplissement de ces obligations sera transmise, par le propriétaire au prestataire et aux services municipaux dans un délai de quinze jours ouvrés après la remise. Les frais de prise en charge, de gardiennage, d'identification, et de visite vétérinaire éventuelle feront l'objet d'une facturation directement au propriétaire

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Le Maire,  
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,  
Copie certifiée conforme  
A Balbigny, le 12/09/2023

